

Règlement officiel du jeu concours « Je t'aime, moi Nancy »

18 juin au 9 août 2025

Destination Nancy & Métropole du Grand Nancy

Article 1. Organisation du jeu concours

Le jeu concours « Je t'aime, moi Nancy » est organisé par **DESTINATION NANCY – Office de Tourisme Métropolitain**, dont le siège est situé 1 place de la République, 54063 NANCY, ci-après dénommé « l'organisateur ». Il propose un jeu concours en partenariat avec la **Métropole du Grand Nancy**, dans le cadre de la campagne de communication autour de la marque de territoire « Nancy on y vit » du 18 juin au 9 août 2025.

Article 2. Objet du jeu concours « Je t'aime, moi Nancy »

Le jeu concours « Je t'aime, moi Nancy » a pour but d'inviter quiconque à faire une déclaration d'amour à la ville de Nancy, sous la forme de leur choix (photo, vidéo, texte, dessin, etc.).

Article 3. Période de participation

La participation est ouverte du **18 juin 2025, à partir de 8h00**, jusqu'au **9 août 2025, à 23h59**.

Article 4. Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, sauf les membres du personnel de l'organisateur et de ses partenaires.

Le concours est limité à une seule participation par personne (même nom) pendant toute la durée du concours.

La participation implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant.

Les conditions de participation et le règlement seront affichées sur le site web de l'Office de Tourisme nancy-tourisme.fr dans la rubrique « Je t'aime, moi Nancy » et au sein de l'Office de Tourisme, place Stanislas, pendant toute la durée du concours.

Le participant doit accepter le règlement du concours et indiquer son identité et ses coordonnées afin de participer et de pouvoir être contacté.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation et de l'affichage du pseudo du participant lors de l'événement.

Article 5. Modalités de participation

Les participants peuvent déposer un texte, une photo, une vidéo, un dessin, un audio, etc.

Pour participer, les participants doivent se rendre sur le site nancy-tourisme.fr ou déposer leur participation en version papier à l'Office de Tourisme, place Stanislas grâce aux cartes **postales dédiées**.

Article 6. Sélection des gagnants

6.1. Pré-sélection

30 déclarations seront pré-sélectionnées par les organisateurs du jeu. Ces candidatures présélectionnées seront ensuite soumises à l'appréciation du jury, chargé de désigner les gagnants définitifs.

6.2. Jury

Un **jury** composé des membres du comité de pilotage de la taxe de séjour de la Métropole du Grand Nancy se réunira la semaine du 25 août 2025 pour déterminer les quatre gagnants selon les critères suivants :

- Originalité
- Créativité
- Qualité de l'expression
- Émotion transmise

Article 7. Dotations

Quatre séjours all inclusive à Nancy incluant hébergement, repas et prestations exclusives sont à gagner.

La dotation attribuée aux gagnants devra être utilisée hors du week-end du défilé de Saint-Nicolas les 6 et 7 décembre 2025. En outre, la dotation devra impérativement être consommée au plus tard le 31 août 2026, passé ce délai, elle deviendra caduque et ne pourra donner lieu à aucune réclamation ou compensation.

Article 8. Annonce des gagnants et remise des lots

Les lots seront remis à partir du 1^{er} septembre 2025 après vérification éventuelle de l'identité des gagnants. Leurs réalisations seront publiées sur le site web onyvit.nancy.fr, ainsi que sur les réseaux sociaux de Destination Nancy et de la Métropole du Grand Nancy. Pendant leur séjour à Nancy, les gagnants devront participer à un court échange ou à une interview afin de partager leur expérience.

8.3. Gagnants absents

Les gagnants absents lors de la remise des lots seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique. Les lots leur seront remis par mail (envoi des bons d'échange).

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant

être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

8.4. Lots non retirés

À compter du 31 décembre 2025 les lots non retirés seront conservés par l'organisateur.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9. Utilisation des données personnelles des participants et droits

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse complète, téléphone, e-mail). Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre du jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à la participation au concours et à l'attribution des gains. Les informations ainsi recueillies ne seront ni utilisées à des fins publicitaires, ni à des fins prospectives.

Les participants autorisent la diffusion de leur contenu (déclaration d'amour) à des fins promotionnelles, notamment sur le site web et les réseaux sociaux de Destination Nancy et de la Métropole du Grand Nancy.

Le responsable du traitement des données recueillies lors du concours est l'organisateur DESTINATION NANCY, joignable à l'adresse mail : contact@destination-nancy.com.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

Article 10. Remboursement des frais de participation

La participation étant gratuite, aucun remboursement des frais liés à la participation au concours ne sera effectué.

Article 11. Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur est de désigner les gagnants du jeu concours, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des incidents, accidents ou dommages liés à l'utilisation des dotations, ni des problèmes techniques empêchant la participation au concours ou la réception des récompenses.

Article 12. Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévu affectant la bonne marche du concours.

Article 13. Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : **contact@destination-nancy.com**

Article 14. Dépôt et consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : **contact@destination-nancy.com**, et sur le site web nancy-tourisme.fr